

Justice de Chatillon.

2 août 1765 : « Devant nous PJ Maurier, Châtelain de Montanges, et François Guinet, curial en la dite châtelainie a comparu André Reygrobellet, laboureur des Chazeaux lequel nous a fait plainte que le jour d'hier à environ 10h du matin que François Marie Reygrobellet son fils étant au lieu de Blaux gardant les bœufs et vaches du plaignant il est survenu le nommé Claude Joseph Romand Bugnet, laboureur de Fay qui aurait pris le dit François Marie par les cheveux et lui a donné plusieurs coups de poings et de pieds dans les reins et l'estomac et ensuite l'a jeté par terre avec violence et sans le secours de plusieurs personnes il l'aurait tué, prononçant des injures, le traitant de sorcier. »

Le châtelain et le Curial vont examiner la plainte et tiendront le plaignant informé à charge et décharge.

Signé : Maurier & Guinet.

18 juillet 1768 : « A comparu Roland Maurier Baron, journalier de Montanges, lequel a dit et fait plainte que le jour d'hier sur les 8h du soir s'étant trouvé dans le chemin de Montanges devant la maison d'André Mermet avec plusieurs personnes, il survint André, fils de de Claude Buffard, laboureur, qui lui donna un coup de poing sous le menton avec contusion et perte de sang, le jeta par terre, lui donnant plusieurs coups de poings et de pieds, et sans le secours des personnes qui étaient là, il l'aurait laissé sur place en disant qu'il ne serait pas pendu pour tuer un bougre de fripon et dit encore plusieurs autres injures.

14 juillet 1769 : Bois communaux.

« A la requête de Mr Barthélemy Delaville, bourgeois de Montanges, et en vertu de l'ordonnance de Monsieur le Maître particulier des eaux et forêts du Bugey du 15 février de la présente année, je me suis transporté dans la montagne de Chalam où j'ai marqué et frappé du marteau les 30 sapins dans les cantons usagés de la dite montagne en présence de Joseph Reyparrain, syndic de Montanges, et ensuite j'ai dressé le dit Procès-verbal.

Signé : Guinet Curial. »

13 mars 1770 : Plainte pour Joseph Louverier Jacquet et Marie Rolande sa femme.

« A comparu Joseph Louverier, laboureur et avec lui Marie Rolande sa femme, lesquels nous ont fait plainte que le jour d'hier sur les 4h de l'après-midi, André fils de défunt Claude Buffard, laboureur, s'est présenté devant la porte de leur maison et demanda à Claudine Louverier, leur fille où était son père. Elle lui répondit qu'il était dans la maison et le dit Louverier sorti sur le champ : lequel Buffard lui dit qu'il n'a pas payé ses gages de deux ans et lui dit de payer ce qu'il doit.

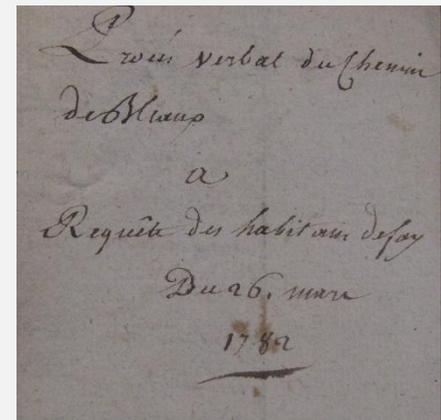
Louverier répondit qu'il veut bien payer quand le dit Buffard se jeta sur lui comme un furieux et lui donna une quantité de coups de poings par la tête, un coup de pied au ventre qui le renversa. Le plaignant s'étant relevé il le reprit par la mâchoire pour l'empêcher de crier au secours et à ce moment survint Etienne Berrod qui dit à Buffard, que ce n'est pas de cette façon qu'on maltraite un homme puis rentra chez lui. Buffard prit le plaignant par les cheveux et lui tapa deux fois la tête. La dite Rolandé étant venue pour secourir son mari, Buffard la traita de putain en lui disant tu es trop laide et la frappa de plusieurs coups de poings par la tête et sur la poitrine et voyant qu'il venait du monde il la jeta dans la grange où elle tomba à la renverse. Il se jeta sur elle en lui donnant plusieurs coups de pieds par les côtes. Les enfants Louverier étant effrayés de voir leurs parents si mal traités. »

Maurier, châtelain et Guinet, Curial.

Plainte informelle
pour Joseph Louverier
Jacquet et Marie Rolande
sa femme du village de
1770
Contre André Buffard

26 mars 1782 : Requête des habitants de Fay.

Sont comparus par devant PJ Maurier et François Guinet, Louis Buffard, syndic de Fay Ruty et Echazeau avec lui André Gras, syndic du village avec eux Louis Roland Reygrobellet, Louis Romand, Gabriel Rostant, Jean Baptiste Romand, Joseph Romand, Etienne Coutier, Pierre Reygrobellet, Jean Baptiste Coutier, Henry Pillard, Louis Roland, Jean Marie Reygrobellet, tous habitants des villages de Fay et Ruty agissant tant en leur nom qu'en celui de tous les habitants des dits villages qui montrent que le chemin qui va de Fay aux communaux de Blaux se trouve impraticable sur plusieurs endroits et ont requis de nous transportés sur le dit chemin pour adresser procès-verbal, que d'abord Jean François Reygrobellet avait fermé l'entrée du chemin avec une clôture de 10 pieds de longueur et de 4 pieds et demi d'hauteur qui ferme l'entrée qui va à une fontaine qui sert aux habitants de Fayet à leurs bestiaux, lequel bac a été fait aux frais de la communauté de Montanges depuis le bac jusqu'à l'hoir de Jean Baptiste Reygrobellet sur la longueur de 35 toises est impraticable. Il se trouve des endroits sur ce chemin qui doivent se réparer pour le rendre praticable et d'y passer avec du bétail et des chariots. En conséquence ils donnent pouvoir à Jean Louis Buffard de se transporter à Nantua pour le pouvoir à Mr le juge du lieu pour qu'i lui plaise d'ordonner que le dit chemin soit instamment rétabli et à Jean François Reygrobellet d'enlever les clôtures qui enferment l'entrée.



30 novembre 1783 : Couvert de l'Eglise.

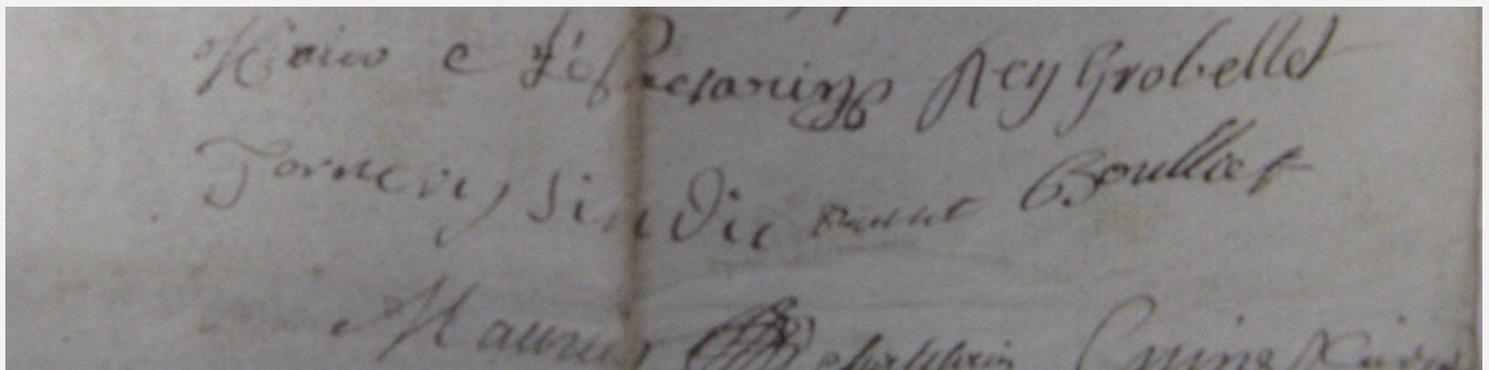
Sont comparus Paul Tournéry, syndic, André Gras, Pierre André Reygrobellet, Claude Félix et Vincent Ballet, tous syndics et habitants de Montanges, lesquels ont dit que la partie du couvert sous le clocher et la Nef, e chapiteau sur la grande porte de l'église, le couvert situé sur a montée du clocher et une partie d'environ cinq pieds du couvert de la Nef sont absolument pourris et usés, que la pluie gâte non seulement le bâtiment mais encore les voutes et attendu le cas pressant les syndics demandent l'adjudication des réparations ci-dessus détaillés et ils supplient très humblement de vouloir homologuer la présente adjudication attendu la nécessité pressante de refaire le couvert de la dite église.

En conséquence est comparu :

- Vincent Ballet, lequel est soumis de faire bien et dûment les dits ouvrages moyennant la somme de 90 livres et de rendre le dit ouvrage fait et fini pour les fêtes de Noël.
- André Gras qui s'est engagé à faire les travaux pour 97 livres.
- Claude Félix Ballet qui s'est engagé à faire les travaux pour 94 livres.
- Joseph Demarest, tailleur de pierres, qui s'est soumis de faire l'ouvrage aux conditions ci-dessus pour 80 livres.
- Louis Thomas Bouillet, qui s'est soumis de faire le dit ouvrage pour 78 livres.
- Joseph Berrod, qui s'est soumis de faire le dit ouvrage pour 75 livres.
- André Savarin, charpentier de Montanges, qui s'est soumis de faire le dit ouvrage pour 60 livres.
- Louis Roland Reygrobellet, qui s'est soumis de faire le dit ouvrage pour 58 livres.
- André Savarin a proposé l somme de 54 livres.

Attendu que personne ne s'est présenté pour diminuer la mise les syndics ont donné l'adjudication à André Savarin, présent et acceptant, qui a présenté Louis Roland Reygrobellet comme caution, lesquels s'engagent de faire bien et dûment tous les ouvrages et de fournir les tavaillons de bois de Montanges ou de Champfromier.

La somme de 58 livres sera payée par le revenu des deniers patrimoniaux de la communauté de Montanges.



10 Vendémiaire an XII : (3.10.1803) :

Par devant nous, Joseph Isidore Caire, juge de paix de Chatillon, sont comparus Pierre François Dujoux de Chezery d'une part et Jean Marie Reygrobellet, Joseph Reygrobellet et encore Marguerite Moine en qualité de tutrice des enfants de son mariage avec Pierre Joseph Reygrobellet, tous demeurant à Fay, et cohéritiers de Pierre François Reygrobellet leur père d'autre part.

Pierre François Dujoux a dit que par acte passé devant Genolin, notaire le 16.07.1775 il compta à Jean François Reygrobellet la somme de 400 francs à compte et en avancement d'hoirie de droit de Marie Catherine Dujoux, sa fille mariée avec Pierre Joseph Reygrobellet, de laquelle le dit Jean François Reygrobellet se chargea en faveur de cette somme ; depuis cette époque leur père et fils Reygrobellet sont décédés et Gabriel Reygrobellet fils unique des défunts Pierre Joseph Reygrobellet et Marie Catherine Dujoux est aussi décédé, d'où il fait que le comparant son aïeul est incontestablement héritier de ce dernier. En conséquence Dujoux étant dans l'intention de former demande en justice audit Reygrobellet et Moine en restitution de la somme de 400 francs avec intérêt légitime.

Les frères Reygrobellet ont répondu que comme ils ne sont pas héritiers de Jean François Reygrobellet c'est à Pierre Joseph Reygrobellet de restituer seul la somme réclamée par Dujoux.

6 Pluviôse an XIII :

Par devant Jean Isidore Caire, juge de Paix de Chatillon est comparu Claude Louis Collet, cultivateur demeurant au Bugnon, lequel a requis de rédiger plainte pour les faits ci-dessous détaillés :

« Aujourd'hui sur les cinq heures du soir s'étant trouvé devant la maison de Jean Antoine Moine, Cabaretier à la Crotte commune de Chatillon est survenu Alexis Tavernier, Cabaretier de Champfromier qui sans provocation lui a donné plusieurs coups à l'estomac et un soufflet duquel coup il y a eu effusion de sang et fracture du côté gauche ; qu'ensuite Gabriel Tavernier, fils du dit Alexis Tavernier s'étant trouvé présent à cette scène a ajouté qu'il en donnerait bien davantage à lui plaignant. »

Ledit Collet a requis acte de plainte que lui avons octroyé ; il a indiqué pour témoin :

Jean Antoine Moine, Cabaretier de la Crotte.

Claudine Moine, sa fille.

La servante du dit Moine.

La femme de Louis Genolin de Chatillon.

5 Thermidor an XIII :

Devant Jean Isidore Caire, Juge de Paix de Chatillon, sont comparus François Jacquinod, propriétaire d'Echazeau, André Ballet, cultivateur et François Reygrobellet, cultivateur à Ruty, parents paternels de Claude Marie, enfant mineur délaissé par Joseph Reygrobellet, vivant charpentier demeurant Lyon d'une part

Joseph Martin Reygrobellet, cultivateur à Ruty, Jean Marie Reygrobellet dit la Soise et Jean Marie Duraffour, cultivateur à Fay, voisins et amis pris à défaut de parents paternels sur les lieux.

Assemblés et comparant sous notre présidence le conseil de famille sur les réquisitions de Marie

Celle-ci a exposé que défunt Jean Louis Reygrobellet et Andréanne Jacquinod mariés de Ruty laissèrent à leur décès trois enfants majeurs à savoir : Joseph, père du mineur, André Marie et Bernardine.

Joseph quitta la communion et se retira à Lyon laissant à André Marie, son frère aîné, héritier universel de leur père et mère l'administration de leurs biens communs. L'héritier et décédé après avoir vendu la majeure partie des biens, au point qu'il n'a laissé à Bernardine et à Joseph Reygrobellet les frère et sœur qu'une petite portion qui à peine peut suffire pour leur légitime dans la masse totale qui consiste dans un neuvième de la cote de droit. Joseph est décédé à Lyon au mois de Nivôse an VIII et a laissé pour son unique héritier le dit Claude Marie enfant mineur de leur mariage avec Marie Dache.

Bernardine est aussi décédée le 12 Messidor an XIII ; les scellés furent apposés sur son mobilier et l'exposante se rendit de suite sur les lieux. Le 28 du même mois il a été nommé un subrogé tuteur à son mineur, elle fit procéder le même jour en présence du subrogé tuteur à la levée des scellés et à l'inventaire estimatif de la défunte, tante paternelle du mineur, son unique héritier présomptif : mobilier qui consiste qu'en fort peu de chose, puisque la valeur estimative n'est que de 116 francs.

Que cependant n'ayant accepté cette succession qu'à bénéfice d'inventaire il importe d'en faire la liquidation dans laquelle entrera nécessairement celle du défunt Joseph Reygrobellet, père du mineur sur laquelle l'exposante a dit reprise qui absorbera presque l'une et l'autre.

Actif :

Mobilier pour 116 francs.

Une maison tombant en masure, un petit pré, une chènevière et bois broussaille, situés à Ruty contenant environ 40 ares dont la valeur approximative est de 400 francs.

Une pièce de terre de trois ares au lieu-dit En la Charnaly estimée douze francs.

Une terre au lieu-dit en les Chardes Sales, d'environ trois ares estimée six francs.

Une tere à Ruty estimée à six francs.

Passif :

Bernardine Reygrobellet doit à Joseph Savarin, charpentier, la somme de 120 francs.

28 Messidor an XIII :

Devant Jean Isidore Caire sur les réquisitions de Marie Dache, veuve de Joseph Reygrobellet, de son vivant charpentier à Lyon, en qualité de tutrice de Claude Reygrobellet, leur fils unique, héritier présomptif de défunts André Marie et Bernardine Reygrobellet, son oncle et tante de Ruty, laquelle en présence de Jean Marie Duraffourg, subrogé tuteur de Fay, en précisant qu'elle acceptait les successions des défunts qu'à bénéfice d'inventaire, elle requérait qu'il fit procéder à la reconnaissance et levée de mes scellés et à l'inventaire de tout ce qu'ils possèdent.

21 octobre 1815 : Notaire Jean François Marie Ravinet.

« Est comparu Etienne Vuillerme, cultivateur à Montanges, lequel nous a dit que conformément au code civil qui défère à l'aïeul maternel à défaut de père et mère et de l'aïeul paternel la tutelle des mineurs, il accepte celle de Jean Marie Tournéry, son petit-fils, né de Jeanne Marie Vuillerme, sa fille et de Jean Marie Tournéry son gendre ; qu'en cette qualité il se présente devant nous pour prêter le serment exigé, ce qu'il a fait de suite devant nous avec promesse de représenter le mineur dans tous les actes requis par la loi et de remplir sa fonction avec loyauté de confiance.